

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, FESSY Véronique, SCHIMITZ Jean-Marc, GOUJON Mickaël, SEIGNERET Ludivine.

Etaient absents : RIVIERE Mickaël- GASDON Maxime- BOULLIER Magali.

Etait absente ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (pouvoir à Danielle LACOUR)

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2024.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'agence de l'Eau Loire Bretagne

La loi de finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à la valeur suivante pour l'année 2025 :

	2025
Taux (€/m ³)	0,28

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du « coefficient de modulation moyen » afin de déterminer le « taux voté ». Au titre des mesures transitoires, la loi a prévu qu'exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, **soit 0,30 pour la redevance performance assainissement**.

Taux par redevance en euro par m ³	2025
Consommation(1)	0.33
Performance eau potable voté	0.01
Performance eau potable taux moyen* (2)	0.02
Performance assainissement voté	0.28
Performance assainissement taux moyen*(3)	0.084
Total(1)+(2)+(3)	0.434

” Redevance performance -> taux moyen - taux voté x coefficient de modulation moyen (simulation à 0,33 pour AEP et 0,46 pour assainissement)

Donc la redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de : $0,28 \times 0,3$ soit **0,084 € / m³ assaini**.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif défini par **délibérations du 27 Mars 2018** (Part communale Assainissement : augmentation de la surtaxe à 0,95 € / m³) **et du 16 septembre 2014** (Forfait 30 €/an).

M. le Maire propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2025, avec une **ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) »** et **devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics »**, pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ✓ **PREND ACTE** de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 0,084 €/m³ assaini.
- ✓ **PRECISE** que son application entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025.
- ✓ **S'ENGAGE** à transmettre cette information au délégataire chargé de la facturation pour le compte de la collectivité.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY

Fait à Pradines, le 10 Décembre 2024.

Le Maire,
Charles BRUN